

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Absents Excusés :

Absents :

Date de convocation : 12 décembre 2023

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°05122023

Tarifs locations biens communaux à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prix de la location des biens communaux sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Pour l'année 2023, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Tarifs locations		
	Particuliers résidant dans la commune	Particuliers résidant hors commune
Boîte en zinc – Salle avec mobilier	155,00 €	260,00 €
Boîte en zinc – Salle avec mobilier et cuisine	200,00 €	290,00 €
Boîte en zinc – Salle complète avec vaisselle	220,00 €	320,00 €
*30 € pour le chauffage période du 1er octobre au 15 mai		
*caution de 200 € à la réservation + attestation responsabilité civile		

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider ou pas d'une modification des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix « pour » et 1 abstention,

DECIDE :

- De maintenir les tarifs pour la location de la salle et pour le chauffage :

Tarifs locations		
	Particuliers résidant dans la commune	Particuliers résidant hors commune
Boîte en Zinc – Salle avec mobilier	155,00 €	260,00 €
Boîte en Zinc – Salle avec mobilier et cuisine	200,00 €	290,00 €
Boîte en Zinc – Salle complète avec vaisselle	220,00 €	320,00 €
*30 € pour le chauffage sur la période du 1 ^{er} octobre au 15 mai		

- De supprimer la caution actuelle de 200,00 € et de mettre en place une caution « dégradations » d'un montant de 300,00 € et une caution « ménage » d'un montant de 300,00 €,
- De mettre en place une taille de scène fixe (largeur de salle et 3 rangs de profondeur). Toutes les actions de modification de la scène engendreront une participation de 80,00 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le